



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-100

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre septembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-sept septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Dominique CHARVOLIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
Mme Pascale MILLOT donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Grégory NOWAK

Publiée le 30 septembre 2024

Objet : Sytral Mobilités – Convention d'exécution et de financement de travaux d'aménagement de voirie entrepris par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dans le cadre de lignes TCL prolongées

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Dans le cadre de la restructuration de l'offre de transport, SYTRAL Mobilités procède à des renforts d'offres des réseaux Cars du Rhône, TCL et Libellule. Ces renforts se traduisent notamment par la création et le prolongement de lignes. Ainsi en 2024, le territoire de la CCVG est notamment concerné par l'extension des lignes TCL 15^E et C10.

Le prolongement ou la création de ces lignes nécessite la reprise ou la création d'aménagement de voirie permettant la circulation, la giration et le stationnement des véhicules (autocars, bus standards, articulés) et pour lesquelles les procédures techniques et financières sont actées entre la CCVG et SYTRAL Mobilités.

Dans ce contexte, SYTRAL Mobilités et la CCVG s'entendent pour établir une convention visant à programmer les opérations d'aménagement de voirie en vue d'améliorer la sécurité, l'accessibilité de points d'arrêts et de faciliter la circulation des véhicules dédiés au transport en commun par la reprise d'aménagements de voirie.

Il est ainsi prévu que SYTRAL Mobilités :

- fasse procéder aux études et aux travaux d'aménagement de voirie auprès de la CCVG,
- assure uniquement le financement des travaux d'aménagement en lien avec l'extension ou la création de lignes de transports en commun (hors projet d'aménagement de voirie, modes doux portés par la CCVG). Les études sont réalisées par la CCVG sur la base des préconisations formulées par SYTRAL Mobilités.

La CCVG :

- assure la réalisation des études techniques (aménagements de voiries et création avec mise aux normes des points d'arrêt),
- est le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement. La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de la CCVG ou confiée au prestataire de son choix.

La convention est conclue pour 3 ans.

Le programme d'aménagement est joint à la convention. Les aménagements nécessaires à la circulation des véhicules de transport en commun et la création des infrastructures de transport sont listés et estimés dans cette annexe.

La participation financière de SYTRAL Mobilités pour cette présente convention s'élève à 1 million d'euros hors taxes et ce, pour la réalisation des aménagements de voirie nécessaires à la circulation des véhicules dans les communes situées sur le périmètre de la CCVG et desservies par les lignes C10, 15^E et 17 (uniquement le terminus de la ligne, commun à la ligne régulière 122 du réseau Cars du Rhône). Les aménagements à réaliser dans le cadre de la mise en service de la ligne 17 à Vourles (septembre 2025) devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

SYTRAL Mobilités verse sa participation financière en montant HT à la CCVG, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et chiffrées. Ce versement s'effectuera au moins une fois par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention d'exécution et de financement de travaux d'aménagement de voirie entrepris par la CCVG dans le cadre de ligne TCL prolongées, à conclure avec SYTRAL Mobilités.

AUTORISE Madame La Présidente à signer ladite convention et à donner les suites utiles au dossier.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)